



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE DAME DU CRUET
SEANCE DU 31 JANVIER 2024 A 18H30**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PION Laure, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Convention d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Adhésion au service INTERIM du centre de gestion
- Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CDG73 relatif à la fourniture de titres restaurant
- Autorisation de mandatement de l'investissement sur l'exercice 2024 - M57
- Sécurisation de la circulation dans le village – Aménagements sécuritaires sur la RD – demande de subvention au département
- Acquisition de foncier

Présents : Mme BERNARD Isabelle, Mme GERBER Anne, Mme JOANNEZ Myriam, Mr PERROTIN Joël, Mme PION Laure, Mr PITHOUD Christian, Mr PITHOUD Guy.

Absents et excusés : Mr CHARBONNIER Christian, Mme VARI Marie-Thérèse.

Absents avec procuration : néant

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Secrétaire de séance : Mme BERNARD Isabelle est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2024/01 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Mme le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion qui est arrivée à échéance au 31/12/2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1/01/2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vote : unanimité

2024/02 CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service INTERIM du Centre de gestion qui est arrivée à échéance au 31/12/2023.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à

l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vote : unanimité

2024/03 ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CDG73 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT

Mme le Maire rappelle au Conseil que lors du précédent conseil municipal ce sujet avait été abordé.

Suite à la validation du comité social territorial de la proposition faite par le Conseil, Mme le Maire propose d'adhérer au contrat cadre.

Madame le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans

les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/12/2023.,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/03/2024.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5 €

FIXE le taux de la participation employeur à 60 %

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

2024/04 AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 – M57

Mme le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, si les restes à réaliser de certains programmes s'avèrent insuffisants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement et à ouvrir les crédits nécessaires, en non affecté et sur les opérations, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

| CHAPITRE | CREDITS VOTES AU BP 2023 HORS RAR | OUVERTURE MAXIMALE DE 25% DU BP 2023 | OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS AU BP 2024 |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| 20 immo incorporelles | 92 314 € | 23 078 € | Compte 203 opération 40 : 23 078 € |
| 21 immo incorporelles | 248 510 € | 62 127 € | Compte 2111 opération 38 : 10 000 € Compte 2181 opération 18 : 25 000 € |
| 23 immo en cours | 435 000 € | 108 750 € | Compte 231 opération 40 : 50 000 € |
| | 775 824 € | 193 955 € | |

Vote : unanimité

2024/05 SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE – AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Mme le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagements sécuritaires sur la route départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'aménagements sécuritaires sur la route départementale n°76 qui traverse la commune pour une estimation du coût de 65 985 €HT décomposée comme suit :

Maîtrise d'œuvre : 4 250 €HT
Travaux : 61 735 € HT

- **Demande** une subvention au Département dans le cadre des aménagements de sécurité sur routes départementales sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 30 353.10 €
- **Approuve** le plan de financement
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune en section d'investissement.
- **Autorise** Mme le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **Sollicite** l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux avant l'octroi de la subvention

Vote : unanimité

ACQUISITION DE FONCIER PARCELLES A 415 A416 A422

Mme le Maire indique au conseil qu'après avoir pris contact avec le propriétaire en vue de l'acquisition des parcelles A 415 pour une surface de 180 m², A 416 pour une surface de 790 m², A 422 pour une surface de 384 m². Le propriétaire accepte de céder à la commune les trois parcelles pour un montant de 0.74 € le m².

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas autoriser cet achat à ce prix et demande à Mme le Maire de faire une proposition de 0.90 € le m² pour la parcelle A 422 uniquement.

QUESTIONS DIVERSES

- Vente de bois parcelles communales

Mme le Maire rappelle au Conseil que suite à des chutes d'arbres sur les parcelles communales chemin des vignes il a été nécessaire de faire abattre des arbres du fait de la dangerosité.

Elle propose de vendre le bois aux habitants de la commune.

Elle propose que les intéressés achètent les arbres déjà coupés et procèdent à l'abattage des arbres encore sur pieds des parcelles communales.

Mr PERROTIN propose que les arbres à abattre soient repérés par une marque à la bombe.

Elle propose de mettre une valeur de départ des offres à 150 € et que le conseil choisirait le plus offrant. En cas d'offres égales un tirage au sort aura lieu.

Le Conseil approuve et souhaite qu'il soit bien précisé que le terrain et le chemin soient remis en état.

- Prévisions budgétaire 2024

Mme le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur les prévisions 2024.

Mme JOANNEZ demande où en est le dossier de la fruitière et ce que l'on en fera.
Mme le Maire rappelle que la procédure de bien sans maître est en cours, et que pour le moment rien a été décidé sur le devenir de la fruitière.
Mme JOANNEZ précise qu'il serait souhaitable de prévoir au budget 2024 les coûts de démolition, de remise en état et de sécurisation du bâtiment.

- Elections Européennes

Mme le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin.

- Corvée

La date de la corvée est fixée au 1/06/2024

- Frelons asiatiques

Mme le Maire informe le conseil que 3 nids de frelons asiatiques ont été détruits dans la commune

Un plan de piégeage organisé par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA) sur les communes de Notre Dame du Cruet ; St Martin/La Chambre et La Chambre est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, comprenant les délibérations N°2024/01 à N°2024/05.

Le Maire,
Laure PION



Le secrétaire de séance
Isabelle BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Bernard', is written over a horizontal line.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 6/03/2024